

Commune de BITSCHWILLER LES THANN

ARRETE N° 32/2015

**Portant réglementation temporaire de la circulation
sur la R.N.66**

**TRAVAUX DE BRANCHEMENT SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT AU 47
RUE DU RHIN A BITSCHWILLER-LES-THANN**

Le Maire de Bitschwiller-lès-Thann, Haut-Rhin,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement ses articles L.211-1 et suivant et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;

VU le Code Pénal et plus précisément l'article R.610-5 ;

CONSIDERANT que ces travaux vont occasionner une gêne et entraver la circulation sur la RN 66 nécessitant la mise en place d'une réglementation de la circulation, dans une partie de la traversée de l'agglomération entre les PR 20+070 au PR 20+080 au droit du n°47 rue du Rhin,

CONSIDERANT que les travaux concernés sont situés en agglomération ;

VU l'avis favorable de M. le Préfet du Haut-Rhin en date du 24 Avril 2015,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Durant une journée dans la période du mercredi 29 avril au jeudi 7 mai 2015, de 8h30 à 16h00, l'entreprise EURO TP basée au 1 rue du Peuplier à FELDKIRCH 68540, chargée des travaux pour le compte de la SOGEST à Vieux-Thann, est autorisée à effectuer des travaux de branchement d'assainissement au 47 rue du Rhin.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules s'effectue sur une chaussée réduite de 7,60m à 6,00m, conformément au schéma de signalisation 4,02 du manuel du chef de chantier voirie urbaine volume 3, édition 2003.

Article 3 :

La vitesse est limitée à 30 km/h dans les deux sens de circulation, et le stationnement interdit et qualifié de gênant dans les zones nécessaires au bon déroulement du chantier.

Article 4 :

Le dépassement des véhicules, autre que les deux roues est interdit.

Article 5 :

Le stationnement est interdit et qualifié de gênant au droit du chantier.

Article 6 :

La signalisation temporaire est posée et maintenue par l'entreprise EURO-TP conformément à la réglementation en vigueur, sous le contrôle de la DIR-Est, CEI de Fellingering.

Article 7 :

La Division Exploitation de STRASBOURG – District de MULHOUSE, gestionnaire de la R.N. 66, se réserve le droit de prescrire, en cours de chantier, tout complément de signalisation jugé utile dans le cadre des instructions ministérielles.

Article 8 :

La commune de Bitschwiller-lès-Thann décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident consécutif au non-respect du présent arrêté.

Article 9 :

Le Maire et en règle générale tout Agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin à Colmar,
- Monsieur le Directeur des Routes Interdépartementales Région EST – Division d'Exploitation de STRASBOURG,
- Monsieur le responsable de la DIR-EST-CEI de FELLERING,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de THANN,
- Entreprise EURO TP – 1 rue du Peuplier – 68540 FELDKIRCH,
- SOGEST – 17 rue Guy de Place – 68800 VIEUX-THANN,
- Monsieur le Chef de Poste de la Brigade Verte du Haut-Rhin à SOULTZ.

ARRETE CERTIFIE EXECUTOIRE

Fait à Bitschwiller, le 27 Avril 2015

Jean-Marie MICHEL
Maire